

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3327

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

L'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Les zones agricoles, y compris lorsqu'elles comprennent en leur sein des parcelles boisées de faible étendue, sont protégées au titre des services environnementaux et alimentaires qu'elles rendent à la Nation. » ;

2° À la première phrase du deuxième alinéa, le mot : « protégée » est supprimé ;

3° Les troisième et quatrième alinéas sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à changer de paradigme s'agissant de la préservation des zones agricoles en inversant la logique des zones agricoles protégées. Elle devient la règle en matière d'urbanisme, hors zones naturelles, et non plus l'exception.

Créées par la loi d'orientation agricole de 1999, les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes. Elles sont annexées au document d'urbanisme, auquel elles s'imposent. Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique. Selon le ministère de l'agriculture en 2018, il existait 57 ZAP réparties dans 27 départements, dont 33 ZAP dans 8 départements : Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Isère, Loire, Ain, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, et 28 ZAP en projet.

Une telle mesure est de nature à permettre une préservation plus effective des zones agricoles face aux risques d'artificialisation ou de dégradation de ces espaces.